

C. 56

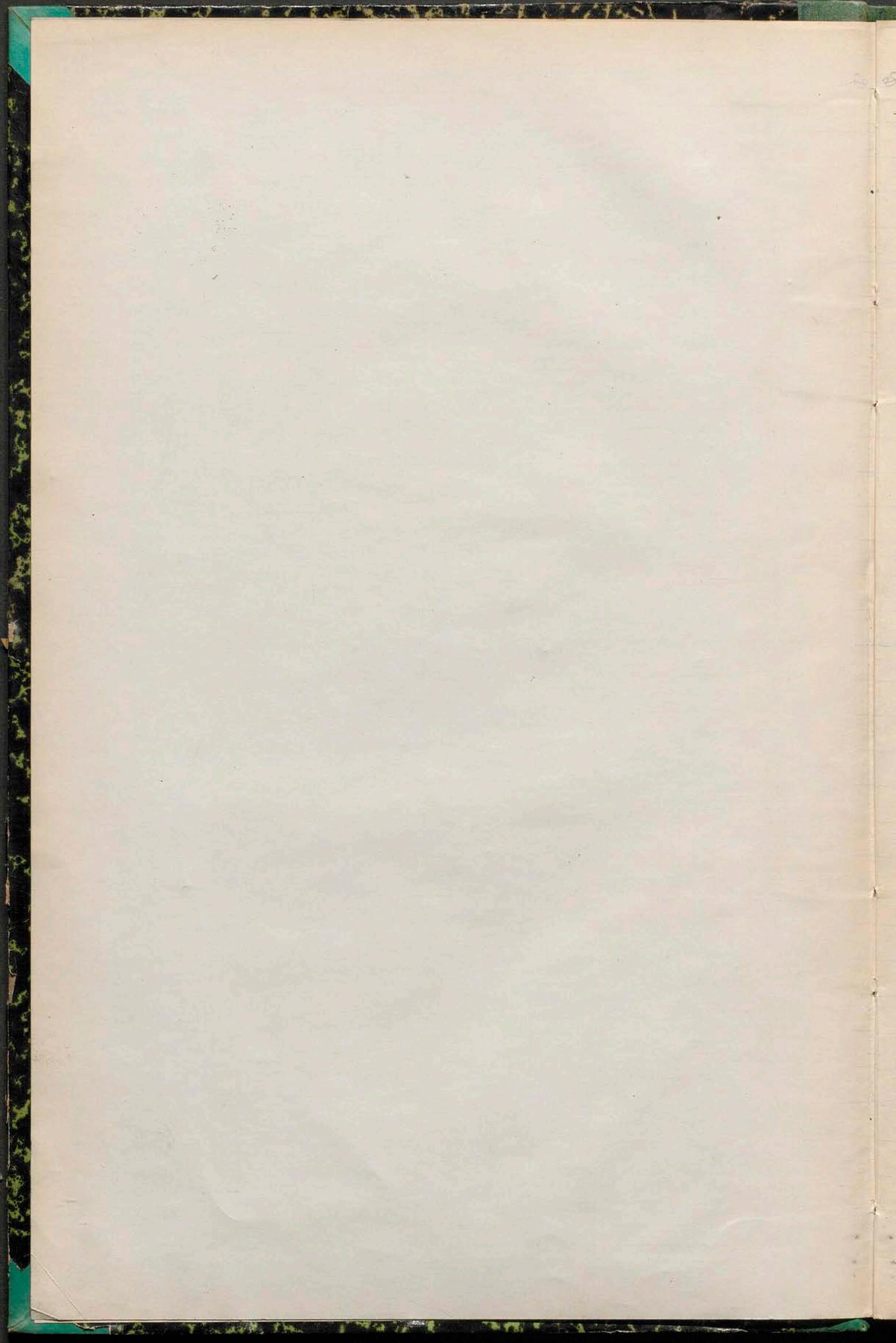
COMMISSION de la Marine.

(ANNÉE 1909)

(Nommée le 26 janvier 1909.)

MM.

- | | | |
|------------------------|---|---|
| 1 ^{er} BUREAU | { | Vice-Amiral DE CUVERVILLE.
DELOBEAU. |
| 2 ^e BUREAU | { | AIMOND.
LOZÉ. |
| 3 ^e BUREAU | { | PEYTRAL.
HUGUET. |
| 4 ^e BUREAU | { | GENET.
RIOTTEAU. |
| 5 ^e BUREAU | { | CABART-DANNEVILLE.
LEMARIÉ. |
| 6 ^e BUREAU | { | TRYSTRAM.
Vice-Amiral DE LA JAILLE. |
| 7 ^e BUREAU | { | POIRRIER.
CUVINOT. |
| 8 ^e BUREAU | { | HAYEZ.
Gaston MENIER. |
| 9 ^e BUREAU | { | MONIS.
BIDAULT. |



Sénat.

Commission de la Marine.

année 1909



Liste des séances.

- 28 janvier. — Election du Bureau. — Projets et propositions de loi en instance. —
Corps de l'artillerie navale.
- 25 février. — Communication du Président. — Interpellation de M. Moris. —
Service hydrographique de la marine.
- 26 mars. — Service hydrographique de la marine. — Proposition de loi de M. Cabat-
Danneville sur la vente des terrains sis dans les îles du littoral.
- 15 novembre. — Service hydrographique. (Convocation du ministère et ajournement). —
Vente des terrains sis dans les îles du littoral. — Conseils de guerre.

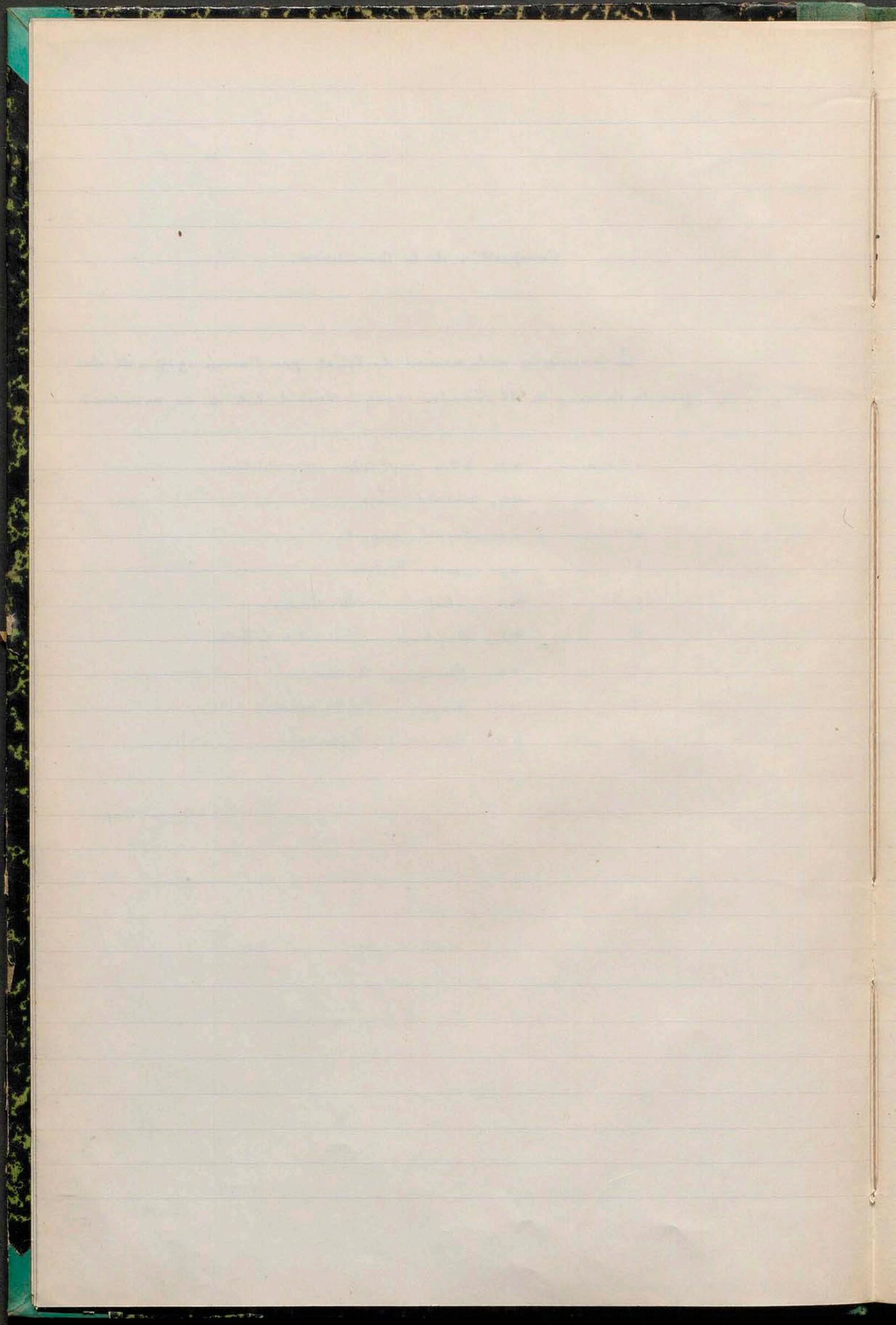


Composition de la Commission.

La Commission de la maine du Sénat pour l'année 1909 a été élue par les Bureaux le 26 Janvier 1909. Voici la liste de ses membres :

- 1^{er} Bureau. — MM. le Vice-am^{ral} De Luverville. Delobran.
- 2^e — MM. Aimonod. Loze.
- 3^e — MM. Peytral. Hugnet.
- 4^e — MM. Genet. Riottreau.
- 5^e — MM. Cabart-Danneville. Lemaire.
- 6^e — MM. Creptreau. — l'amiral de La Taille.
- 7^e — MM. Poirier. — Curvink.
- 8^e — MM. Hoey. — Gaston Meris.
- 9^e — MM. Meris. — Bidault.

Vois le Bureau : ci après.



Bureau de la Commission.

Elue le 26 janvier, la Commission a été convoquée dans la journée du 27 pour le lendemain, afin de tenir sa première réunion et de procéder à l'élection de son bureau. Elle s'est constituée le 28 en choisissant pour diriger ses travaux:

- M. Cuvinot comme Président.
- M. Sigval " Vice-président.
- M. Cabart-Danneville " d^e.
- M. Hagey " Secrétaire.
- M. Gaston Menier " d^e.

Ministère de la marine.

Ministère au début de 1909 : M. Alfred Picard, depuis le 22 octobre 1908 (Cab. Clemenceau).
Changement survenu en 1909 : M. l'amiral Bore de Lapetrière le 26 juillet 1909 (Cab. Briand)

7

La majorité absolue étant de 9 suffrages, M. M. Syrot et Cabart-Danneville sont proclamés vice-présidents.

Sur la proposition de M. Poincaré, la Commission juge inutile de proposer un scrutin pour la désignation des secrétaires. M. le Président se faisant l'interprète de ses collègues, prie M. M. Haegy et Gaston Mesnès de se charger de ces fonctions. Les deux honorables sénateurs ayant accepté de les remplir, ils sont proclamés secrétaires.

M. le Président d'âge

Le Bureau est constitué. D'instinct M. Curvillat a remplacé au fauteuil. A plusieurs reprises, dans un rapport sur le Budget de la marine, il a donné au Sénat la preuve qu'il possède les connaissances les plus étendues sur les matières dont nous avons à nous occuper et qu'il s'est formé des opinions bien assises sur le régime de nos arsenaux. La Commission est assurée de faire sous sa direction d'excellente besogne. (approbation)

M. le Président élu

Après avoir pris place au fauteuil que lui cède M. l'amiral de Curville, exprime à ses collègues des remerciements personnels et ceux des membres du Bureau. Il s'efforcera de faciliter l'œuvre que le Sénat vient de confier à la Commission. La marine traverse une période difficile. La catastrophe de l'Terra, survenue après celle du Lutin et du Farfadit, a vivement ému le pays. Le Parlement se demande avec anxiété ce que valent nos forces navales. Après tant de millions dépensés, nous semblons n'avoir qu'une flotte insuffisante, une artillerie discutable, des pontons mal fabriqués. Et si l'on jette les yeux sur ce qui se passe dans les arsenaux, on y aperçoit beaucoup d'indiscipline parmi les ouvriers et de véritables gaspillages dans l'emploi de la main d'œuvre. Il n'est pas hors d'attente point que les approvisionnements soient à hauteur.

Un nouveau ministre, M. Alfred Dicaud, a remplacé le 22 octobre 1908 M. Gaston Thomson à la Rue Royale. Sa réputation d'organisateur, son expérience administrative, son savoir encyclopédique, permettent d'espérer qu'il remettra la marine dans la bonne voie. Le devoir du Parlement est de le soutenir. Mais son devoir est en même temps d'exercer un contrôle sévère sur l'œuvre de réorganisation qui va commencer.

II. Projets et propositions de loi en instance.

M. le Président

fait connaître que la Commission se trouve saisie de plein droit de 'un projet de loi et de deux propositions de loi, dont les Commissions précédentes ont eu à s'occuper, mais qu'elles n'ont jamais examinés, parce que les circonstances y ont toujours mis obstacle.

Commissariat de la marine. — Projet de loi relatif à l'organisation du Commissariat de la marine. — Déposé le 3 juillet 1903, n° 252. S.O. — Ce projet est en suspens depuis plus de cinq ans. La plupart des membres de la Commission en connaissent l'histoire. Il date de l'abandonné de M. Pellissier. Celui-ci eut dessein, au même moment, présenter à la Chambre un projet de loi concernant l'organisation du corps des administrateurs de l'inscription maritime. Comme les deux questions se tiennent étroitement, la Chambre n'a jamais pu statuer sur l'organisation du corps des administrateurs, puisqu'elle ne pouvait statuer en même temps sur l'organisation du Commissariat. Et inversement le Sénat n'a pu régler cette dernière question, puisque l'autre lui échappait. Les deux assemblées se trouvent ainsi paralysées. On n'en terminera que par une entente entre les deux Commissions de la marine et entre celle-ci et le Gouvernement.

Service Hydrographique. — Proposition de loi de M. Cabart-Danneville tendant à la réorganisation du service hydrographique de la marine. — Déposé le 10 juillet 1906, n° 337. S.O. — Cette proposition est intéressante. Mais jusqu'ici le ministre de la marine a manifesté peu d'empressement à la voir venir en discussion. On s'explique sans doute que certaines questions, comme la préparation du programme naval de 1906, comme la réorganisation de l'artillerie navale, etc., lui aient paru infiniment plus importantes. Mais la gravité de ces questions ne doit pas faire indifféremment reléguer au second plan des améliorations aussi utiles que celles dont la proposition de loi suggère l'idée. Peut-être après tout, si la proposition de loi n'a pas rencontré jusqu'ici plus de faveur, cela tient-il à ce qu'elle contrarie sur certains points les vues de l'administration centrale. C'est de quoi il conviendrait de s'assurer.

Capitaines de corvette. — Proposition de loi de M. Cabart-Danneville tendant au rétablissement du grade de capitaine de corvette. — Déposé le

28 décembre 1906; n° 474. S. E.). — Cette proposition n'a pas eu meilleure fortune que la première. Elle attend son tour depuis cinq ans. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que l'avancement des officiers est bien lent dans la marine et que notamment les lieutenants de vaisseau s'attendent pendant trop d'années dans leur grade avant de parvenir à celui de capitaine de frigate. Mais, si l'on s'entend sur le mal, on ne s'entend pas sur le remède. Les opinions sont très divisées parmi les intéressés et parmi leurs chefs. Jusqu'à présent on a préféré plutôt enlever à améliorer la situation des lieutenants de vaisseau anciens de grade, plutôt qu'à leur offrir à titre de compensation la possibilité d'acquiescer un grade nouveau, le grade de capitaine de corvette, intermédiaire entre le leur (3 galons) et celui de capitaine de frigate (5 galons). La question, somme toute, ne serait pas très difficile à résoudre, s'il ne s'agissait que de satisfaire les intérêts du corps d'officiers. Ce serait qu'une question d'argent et d'arrangement hiérarchique. Mais elle soulève un problème délicat qui touche à l'organisation du commandement dans la marine. On comprend que dans l'armée de terre il y ait six grades d'officiers supérieurs et subalternes, parce que les formations comportent une série de commandements superposés: section, compagnie, bataillon, régiment. Mais dans la marine il n'y a qu'une que deux fonctions, trois si l'on veut: commandant, second, officier de quart. On a voulu, à toute époque, par une raison de symétrie, avoir autant de grades dans la marine que dans l'armée de terre. C'est pourquoi on avait créé autrefois le grade de capitaine de corvette, qui correspondait à celui de chef de bataillon. Par la suite on s'est aperçu que c'était un rouage inutile. On l'a supprimé. Faut-il le rétablir? Bien des marins y sont opposés. C'est pourquoi la proposition de loi est demeurée en son sein.

Tels sont, conclut M. le Président, les projets que nous pourrions dès maintenant mettre à l'étude. La Commission est-elle d'avis d'en entreprendre l'examen prochainement?

M. l'amiral de La Roche.

Ni pour l'un, ni pour l'autre, mais ne pourrais espérer faire autre chose d'accord avec le Ministère de la Marine. La première chose à tenter serait donc de chercher à savoir si nous pourrions compter sur le concours de M.

alfred Picard. Sa bonne volonté ne fait pas doute, mais en ce moment il est absorbé par une immense enquête sur l'état de nos forces navales et la situation de nos armements, ainsi que par l'étude de son budget. Il est à croire que, lorsqu'on viendra lui parler de service hydrographique et de grade de capitaine de corvette, il répondra qu'à chaque jour suffit sa peine et qu'il doit aller à des besognes plus pressées.

M. Delobean

Assurément c'est ce qu'il répondra. Mais l'organisation du Commissariat est précisément l'une des questions qui ne peuvent pas être ajournées plus longtemps. Voilà près de six ans que cette malheureuse affaire est en suspens. Il faudrait au moins appeler l'attention du nouveau ministre sur une situation si étrange.

M. Sestral

La dualité du corps de commissariat et des corps de administrations de l'inscription maritime ne peut pas subsister dans les conditions actuelles. Elle ne fait l'affaire de personne. Et il n'est pas conforme à la dignité des Chambres qu'elles se voient réduites à l'impossibilité de statuer sur deux projets de loi corrigés, parcequ'on a eu la malencontreuse pensée de soumettre l'un à la Chambre, l'autre au Sénat. Il faut sortir de cette impasse.

M. Aimard

Plus que jamais la méthode est nécessaire dans les affaires de la marine. Le ministre actuel est renommé pour son esprit de méthode. Laissons le faire. Il étudie des projets d'ensemble. Ne le troublons pas en lui demandant des solutions sur des questions de détail, avant qu'il ait arrêté ses plans de réorganisation. Au reste les projets de M. le Président n'ont de parler ne peuvent se réaliser sans dépense. Ne passons à aucun dépense nouvelle, avant que le Gouvernement se soit fait une idée des sommes qu'il devra nous proposer et qui coûteront certainement très cher.

Après avoir entendu quelques autres observations de M. le Président, l'amiral de Courville, Genet, Poirier, Labat-Darrouville et autres, le Commissaire chargé par le Président d'avoir une entente avec M. le Ministre et de lui demander s'il lui serait possible de venir conférer prochainement avec elle. Dans le cas de l'affirmative M. le Président convoquera ses collègues pour le jour qui aura été fixé.

M. Moris

Il n'y a pas de question plus urgente que celle de l'organisation des corps des ingénieurs de l'artillerie navale. On sait que depuis plusieurs années - depuis que l'artillerie coloniale a été détachée de la marine pour être rattachée à la guerre - le service de l'artillerie navale est à demi désorganisé. Ce fâcheux état de choses est la cause première des méconnaissances que les exercices de tir ont donnés dans ces derniers temps sur nos navires. Il n'est probablement pas étranger à la catastrophe de l'Ysra.

Eh bien! le Sénat a voté le 1^{er} mars 1907 le projet de loi qui organise le corps de l'artillerie navale, et ce projet de loi attend toujours que la Chambre l'examine. Le rapport est fait. Il a été déposé le 11^{er} mars 1907 par M. de Kerqueré (n^o 1044) et depuis 18 mois la Commission de la marine n'a pas encore réussi à le faire insérer à l'ordre du jour. On attend l'avis de la Commission du budget. Ces retards sont déplorables.

+ loi du 5 nov. 1909.

Pourtant ils peuvent avoir leur utilité. Depuis le jour où le Sénat a voté le projet de loi, des événements graves, douloureux, se sont produits. L'Ysra a sauté. D'après des discussions entre marins, artilleurs et poudriers ont révélé au pays que la qualité de nos poudres est douteuse. Des accidents inquiétants se sont produits au cours des tirs d'escadre. Mais des idées, qui au regard ont comme indiscutables en 1907, ont été remises en question. Il est indispensable qu'un débat public ait lieu sur ce important sujet, et il sera bon qu'il se déroule avant que la Chambre statue sur le rapport de M. de Kerqueré.

L'opinion a fait part de ses préoccupations à M. le ministre de la Marine, qui a reconnu qu'une discussion s'imposait. Il est convenu avec lui qu'elle aura lieu au deux ou au plus tôt qu'il se pourra. Faut-il que M. le Sénateur doit rendre visite à M. le ministre, il conviendrait qu'il veuille bien lui rappeler cet engagement.

M. l'ami de Lucenille

appuie la motion de M. Moris. Une séance d'explications est

11

nécessaire. La marine l'attend. Dans la crise qu'elle traverse, elle a besoin de sentir que la sollicitude des pouvoirs publics est tournée vers elle.

M. le Président dit qu'il ne manquera pas de faire part à M. le Ministre du désir qui vient d'être manifesté. Les questions d'artillerie navale sont si complexes qu'on ne doit certes pas escompter qu'on les résoudra au cours d'une discussion budgétaire ou d'une interpellation. Mais elles sont trop graves pour qu'on n'essaie pas tout au moins d'y porter un peu de lumière.

La Commission laisse à M. le Président le soin de la convoquer dès qu'il y aura lieu.

La séance est levée à trois heures vingt minutes.

Le Président.

Note

28^e janvier 1909.

M. Cabot - Darmanille dépose sur le bureau du Sénat une proposition de loi tendant à réglementer les ventes, achats, et cessions de terrains ou immeubles dans les îles ou îlots du littoral de la France, des colonies et des pays de protectorat. — Sénat, 1909. S. O. n° 12.)

Note.

9 février 1909.

M. le Président Curvisot a une entrevue avec M. Alfred Picard, ministre de la Marine. Il lui fait part des prescriptions de la Commission telles qu'elles se sont manifestées dans la séance du 28 janvier.

Le ministre, surchargé d'occupations, exprime le regret de ne pouvoir pour le moment se rendre auprès de la Commission. Mais il déclare qu'il est tout disposé à se prêter à un débat public sur les questions d'artillerie navale, soit à l'occasion d'un projet de crédits qui sera examiné par le Sénat dans peu de semaines, soit, dans une occasion plus proche, s'il s'en présente une. L'amiral ajoute qu'aucune question ne le préoccupe davantage que celle de l'artillerie et des poudres de guerre.

(Le secrétaire-adjoint de la Commission a fait part verbalement du résultat de l'entrevue à MM. les membres de la Commission, M. le Président ayant bien voulu le charger de ce soin. M. Moris en a été tout spécialement informé et a vu à cette occasion M. le Président.)

Présidence de M. Seytral, vice-président.

N. B. — La séance de ce jour n'a pas été précédée d'une convocation dans la forme habituelle envoyée par les soins de la Questure. La Commission a été réunie, sur l'ordre de M. le Président Luvinst, quelques instants avant l'ouverture de la séance publique du Sénat, pour recevoir une communication qu'il désirait lui faire. Quelques uns des membres de la Commission ne s'étant pas trouvés au Luxembourg, n'ont pu être présents, et la réunion n'a compté que dix membres sur dix-huit.

La séance est ouverte à 2 heures 27 minutes.

Sont présents : M. M. Vidault, Delobean, l'amiénil de Luvinst, Guet, Hugnet, Loze, Lumaré, Gaston Mercier, Seytral et Trystaun.

I. Communication de M. le Président.

M. le Président

Notre président M. Luvinst désirait depuis plusieurs jours nous réunir pour nous faire part d'une entente qu'il a eu récemment avec M. le ministre de la Marine. Il désirait en même temps nous exprimer ses regrets de ne pouvoir, de quelque temps, imprimer à nos travaux l'impulsion qu'il s'était promis de leur donner. Mais tous ses collègues savent quelle tâche est en ce moment la sienne. Il n'est pendant plusieurs mois de diriger les travaux de la Commission des retraites ouvrières. Il en est le rapporteur et doit déposer son rapport dans trois jours. Il y a quelques instants, croyant qu'il lui serait possible de donner brièvement à ses collègues quelques explications, il les a fait prier de s'asseoir à la hâte. Mais, comme il

se disoit à nous rejoindre, il a été inopinément appelé à une conférence avec plusieurs membres du Gouvernement. Il m'a chargé de le remplacer et en même temps de l'excuser.

M. le Président rend compte alors à la Commission de l'entrevue que M. le Président Curimat a eue le 9 février avec M. le ministre de la marine. (Voir la note du 9 février).

Il se fait en outre l'interprète du regret qu'éprouve M. Curimat à se tenir pendant quelque temps à l'écart des travaux de la Commission. Celle-ci sera convoquée par les vice-présidents dès que les circonstances le comporteront.

II. Interpellation sur l'artillerie navale.

M. Delobean

croit savoir que M. Moris est sur le point d'interpeller le ministre de la marine sur la situation de l'artillerie navale. Il paraît même certain que l'interpellation sera déposée d'ici au 1^{er} mars. C'est la suite de la communication que M. Moris avait adressée à la Commission au cours de la première réunion. N'y aurait-il pas lieu de le prier de se concerter avec ses collègues parqué la question, avant d'être discutée à la tribune, fut examinée en Commission. M. Moris resterait naturellement le maître de la thèse qu'il entend soutenir en séance publique. Mais la Commission serait éclairée par un débat préparatoire et elle déciderait si l'un de ses membres ne doit pas intervenir en son nom dans une si grave discussion.

M. le Président

pense qu'il faut attendre que M. Moris dépose sa demande d'interpellation. Il n'est pas sûr que le Gouvernement accepte d'y répondre tout de suite. Le ministre ne se désolera pas. Mais il est tellement absorbé qu'il demandera sans doute un délai.

La Commission, partageant cette manière de voir, la solution est ajournée.

III. Service hydrographique.

M. le Président fait savoir que M. Cabat-Darnville désireait voir la Commission examiner la proposition de loi sur la réorganisation du service hydrographique, qui depuis 1906 n'a pas encore été étudiée. Il est tout naturel de lui donner cette satisfaction, et sans entendre qu'aucune décision ne sera prise sans l'avis préalable du Gouvernement.

La Commission charge M. le Président de s'entendre avec M. Cabat-Darnville à ce sujet et de faire charge d'en faire l'examen de la proposition.

La séance est levée à 3 heures.

Le Président.

Notes.

27 mars 1909.

Le 27 mars la Chambre des Députés adopte une résolution chargeant une Commission de procéder à une enquête sur la marine de guerre.

26 - 30 mars 1909.

Dans la séance du soir du 26 mars 1909, M. Monis a demandé à interpellier M. le Ministre de la Marine sur le programme de dépenses de l'artillerie, le retard de ces dépenses et l'état de la marine nationale. La fixation de la date de la discussion a été ajournée.

Dans la séance du 30 mars, M. Alfred Picard, Ministre de la Marine, a exprimé le désir que cette discussion fût retardée. Son Département désire au préalable saisir le Parlement de propositions d'ensemble sur la réorganisation de la marine de guerre. Or il n'a pas encore achevé l'enquête qu'il a entreprise. — L'interpellation, retirée par M. Monis, a été reprise par M. Chautemps; mais elle n'a pas été discutée à cette époque.

Présidence de M. Curinot.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Aimond, Bidault, Cabart-Danneville, Curinot, Delobean, Genet, Hayg, l'Amiral de la Guille, Lemaire, Royé, Poirier, Peytral et Riocheau.

M. l'Amiral de Cuverville, éloigné de Paris par une grave maladie, est excusé par M. le Président, qui saisit cette occasion d'exprimer le vœu que forment tous ses collègues de voir bientôt l'Amiral rendre à la Santé.

I. Service hydrographique.

M. le Président dit qu'il a réuni la Commission pour permettre à M. Cabart-Danneville, qui le désire bien légitimement, d'exposer l'objet de sa proposition de loi portant réorganisation du service hydrographique de la marine. Cette proposition est le résumé d'un travail considérable. M. Cabart-Danneville s'est livré aux recherches les plus étendues sur l'histoire de l'hydrographie française, sur le fonctionnement du service actuel, sur l'organisation adoptée par les différentes nations. Il traite la question soulevée sous tous ses aspects, technique, administratif, budgétaire. Et il met sous les yeux du Parlement, pour le mieux éclairer, un recueil complet de tous les documents officiels sur la matière.

M. le Président, se référant à ses explications du 28 janvier, rappelle que la proposition doit remonter au 10 juillet 1906. Il est donc grand temps de l'étudier. Elle comprend en réalité deux propositions distinctes, l'une en 9 articles qui organise sur de nouvelles bases le service hydrographique, l'autre en 10 articles qui règle le fonctionnement du service hydrographique. Il y aurait probablement avantage à faire ces 19 articles en un seul texte de loi. mais c'est là une question de forme secondaire qu'on pourra examiner plus tard.

Le corps des ingénieurs hydrographes est actuellement constitué d'après les prescriptions d'un décret du 5 mars 1860. Il est formé de 17 ingénieurs exclusivement recrutés parmi les élèves de l'école polytechnique. Ces 17 ingénieurs représentent dans la marine un corps autonome et isolé, qui a ses règles propres et sa hiérarchie particulière.

En 1880, on a adjoint à ce personnel 5 officiers de marine en résidence fixe, c. a. d. qui ont — renoncé à naviguer dans la pensée de se consacrer à un service de bureau. Ces officiers prêtent leur concours aux ingénieurs pour les parties du service hydrographique qui exigent une expérience prolongée de la navigation, par exemple pour la rédaction des volumes connus sous le vocable de "Instructions nautiques".

M. Cabart Darnerville propose de remplacer les 17 ingénieurs et les 5 officiers actuels — soit en tout 22 personnes — par un corps de 62 ingénieurs, choisis tant parmi les élèves sortant de l'école polytechnique, (lesquels seraient assujettis à trois années d'embarquement à leur entrée dans la carrière), soit parmi les enseigneurs de vaisseau de 3^e à 5^e ans de grade (lesquels devraient subir un concours). Le personnel actuel serait donc presque doublé. En outre il constituerait un corps exclusivement fermé.

Celle est la première partie des propositions de M. Cabart Darnerville. La seconde partie traite des mesures à prendre pour utiliser ce personnel. Les 20 articles consacrés à cet objet sont répartis, dans le dispositif du second texte de loi, sous six rubriques qui il suffit d'énumérer :

1. Du service hydrographique. (attributions, organisation). art. 1 - 4
2. Service central. 5 - 9
3. Service des ports. 10 - 12.
4. Service des missions. 13 - 17
5. Personnel technique secondaire breveté. 18 - 19
6. Personnel technique secondaire du 1^{er} central. 20.

D'après les dispositions du projet, les 62 ingénieurs seraient employés, savoir : 19 à Paris au service central, 5 dans les ports, 18 aux missions. Une innovation importante est prévue : à l'avenir, sauf mesures transitoires, le commandement des bâtiments affectés aux reconnaissances hydrographiques serait exercé par les ingénieurs chefs de missions ou par des officiers de marine de grade inférieur au

leur et à eux subordonnés. M. Cabat-Danneville demande en outre que des bâtiments spécialement aménagés pour les reconnaissances soient construits. Les navires actuels - vieilles unités appropriées tant mal que bien à cet usage - ne pouvant rendre que des services médiocres.

Dans la pensée de l'honorable sénateur cette réorganisation pourrait s'accomplir presque sans dépense. Il y a peut-être quelques réserves à faire sur ses calculs.

M. Cabat-Danneville

explique comment il a été amené à préparer sa proposition. C'est un fait avéré que l'organisation de notre service hydrographique est devenue insuffisante. Il n'y a pas assez de personnel; pas assez de crédits pour la mise au courant des cartes marines et leur publication; pas assez de navires affectés aux reconnaissances. Tous les officiers de marine s'en plaignent. La navigation marchande s'en plaint peut-être plus vivement encore. Des accidents de mer se sont produits sur nos côtes dans ces dernières années, qui n'ont pas eu d'autre cause que les déficiences de nos cartes. Plusieurs ont été subis par de grands bâtiments de guerre, le Chamb-Mantel et le Lein Gambetta par exemple. Une telle situation n'est pas digne de la France, dont les ingénieurs hydrographes ont été à toute époque des savants de premier ordre. Un détail suffit à montrer où nous sommes tombés. La marine, à l'heure actuelle, ne parvient à publier qu'une vingtaine de cartes par année. En Angleterre, l'amirauté en publie 150. Et ce qui prouve bien qu'il y a un vice profond dans notre système, c'est que nos ingénieurs n'arrivent même pas à employer les crédits de publication qui leur sont alloués. Ils ne sont pas assez nombreux ni assez secondés pour mettre à jour les résultats des recherches faites.

Le ministère de la marine se rend compte tout le premier de ce qui est état de choses à d'intolérable. Depuis quelques années il étudie des solutions, mais timidement. Une commission extra-parlementaire, qui a présidé M. le député Guyon, ancien ingénieur hydrographe, a été chargée de rechercher les moyens d'améliorer l'organisation du personnel secondaire attaché au service. Ce personnel de dessinateurs, de graveurs, de calculateurs, tous auxiliaires très précieux, est d'une importance capitale. La Commission a mis sur pied un très bon projet; c'est un commencement. Mais elle a senti elle-même qu'en prenant ainsi la question par son plus petit côté on risquait de ne faire qu'une besogne vaine. Aussi, dans ses conclusions, a-t-elle catégoriquement exprimé l'avis " qu'une réorganisa-

sation générale du service hydrographique s'impose à bref délai, dans l'intérêt supérieur de la marine et du pays."

C'est cette réorganisation qu'il s'agit d'entreprendre. Elle ne peut se faire que par la loi. Le principe est admis depuis une quinzaine d'années que l'on doit en finir à la marine avec le régime des décrets organiques. Ce régime c'est le caprice et l'instabilité. Le Gouvernement et le Parlement l'ont condamné. Des lois récentes ont organisé le corps des officiers de marine, celui des officiers mécaniciens, celui de la médecine navale, celui du contrôle, etc. Les Chambres ont saisies de projets sur le commissariat, sur les ingénieurs d'artillerie navale, etc. Le corps des hydrographes doit aussi avoir sa loi.

M. Cabart-Danneville reprend ici l'exposé sommaire qu'a fait au début de la séance M. le Président. Il analyse ses propositions, en faisant ressortir les avantages de l'organisation élargie qu'il suggère.

En terminant il appelle tout spécialement l'attention sur la mauvaise organisation des missions chargées des levés hydrographiques. Les navires qu'on y affecte sont positivement hors d'état de faire de leur travail. Les installations à bord ne permettent pas aux ingénieurs ni aux dessinateurs d'y travailler convenablement. Ils doivent remettre leurs ^{notes} au net à Paris. D'où des retards et les dépenses superflues.

M. l'amiral de La Ville rend justice aux intentions de M. Cabart-Danneville, mais il ne peut pas suivre son collègue dans la voie où celui-ci voudrait entraîner l'administration de la marine.

Assurément il y a beaucoup à dire sur le service hydrographique. Le personnel n'est pas assez nombreux et les fonds d'impressions demanderaient à être relevés. Mais ce que demande M. Cabart-Danneville va bien au delà d'un relèvement d'effectif et de crédit. Il s'agit d'une véritable transformation des corps des ingénieurs hydrographes, transformation encore dans un sens que les marins ne peuvent aucunement approuver.

Actuellement le service hydrographique comprend un personnel restreint de 17 ingénieurs, plus 5 officiers qui se sont spécialisés dans l'étude des questions nautiques après avoir navigué pendant de longues années. Ce corps de 22 personnes comporte donc deux élites : une élite savante et une élite pratique,

dont la juxtaposition et la collaboration oblige l'ensemble du service à travailler, non pour lui-même, non pour ses fins propres, mais pour la navigation, pour la marine, ce qui est son seul objet concevable. En outre ce corps a toujours été et reste subordonné au corps qui navigue et qui combat, c.à.d. aux officiers de marine représentés par l'Etat-major général.

De mais, si l'on adoptait les vues de M. Cabart-Danneville, on aurait quelque chose de bien différent. On aurait un corps de 42 ingénieurs, tous ou presque tous polytechniciens, tous ou presque tous étrangers à la navigation et à la vie militaire — car un embarquement transitoire au début de leur carrière ne suffirait jamais à en faire des marins — et ce corps de spécialistes mènerait une vie à part dans la marine. Il formerait une chapelle hermétiquement close, une direction isolée, échappant au contrôle et à l'action de tous ceux pour qui il doit opérer. Il serait comme une sorte de blocus au milieu des autres corps.

Mais ce serait plus mauvais qu'une telle solution. Il faut dans la marine une grande concentration de l'autorité. Il faut que tout s'abaisse au navire de combat et à la préparation de la guerre. Par conséquent tous les corps "à côté", où l'esprit particulariste risque de fleurir, doivent être conçus et organisés de manière à concourir à l'œuvre commune en quelque sorte automatiquement.

Les anglais l'ont bien compris. Ils n'ont pas créé de spécialistes hydrographes. Ils ont constitué un excellent service d'hydrographie avec des officiers de vaisseau. Les officiers, qui à un moment de leur carrière manquent de goût pour l'hydrographie et veulent s'y adonner, sont versés dans ce service. mais ils n'y sont pas assignés à tout jamais. Ils peuvent rentrer dans le rang quand ils le veulent. Pendant qu'ils font de l'hydrographie, ils ne se considèrent pas comme étrangers à la marine. Ils apportent dans l'accomplissement de leurs besognes l'esprit du corps navigant où ils se sont formés et l'expérience qu'ils y ont acquise.

Pourquoi ne pas faire en France comme on fait en Angleterre? Il n'est pas méprisable, il est vrai, de calquer servilement l'organisation de nos voisins. mais pour qu'une augmentation de personnel s'impose à nous, pourquoi ne pas nous inspirer d'un système qui donne de bons résultats?

Les critiques que M. Cabart-Danneville dirige contre notre

organisations sont d'ailleurs excessives. Il s'est produit des accidents, cela est vrai; mais ils tiennent beaucoup moins à l'imperfection de nos cartes, qu'aux changements survenus dans l'architecture navale. Les dimensions des navires ont augmenté, dans la longueur et les tirants d'eau. Les vitesses aussi ont augmenté. Les bâtiments sont par suite moins maniables et courent plus de risques qu'autrefois dans les passages difficiles.

Assurément on a eu à relever des sinistres occasionnés par l'insuffisance de certaines cartes. Mais c'est une illusion de croire qu'on arrivera jamais à abolir totalement les mauvaises chances de ce genre. Malgré les précautions les plus minutieuses, il arrivera toujours qu'en explorant à la sonde tel ou tel passage, on passe à côté d'un écueil sous-marin sans se douter de sa présence.

"Un jour, continue l'amiral, dans les premiers temps de ma carrière, voici ce qui m'est arrivé. J'avais été chargé de faire, aux environs de Saint-Malo, dans une passe où les courants sont violents certaines vérifications. Là, depuis deux cents ans toutes les cartes indiquaient des fonds d'au moins 8 mètres. Or, pendant que mon bâtiment était en marche et que mes attentions se portaient sur la carte, tout à coup j'entends le timonier, qui venait de jeter sa sonde, crier: Cinq mètres! Surpris, je me retourne, mais nous allons vite et déjà il n'est plus temps de prendre des relèvements. On jette la sonde de nouveau: par tout 10, 12 mètres. Evidemment la sonde avait rencontré en passant, comme par hasard, un point haut que j'aurais personnellement n'aurait découvert. Et me fallut huit jours de sondages pour retrouver le point de cinq mètres. C'était une tête de roche, de très petite surface, qui pointait par cinq mètres de fond. Toujours la sonde avait glissé à droite ou à gauche. Eh bien! des surprises semblables, on ne les évitera jamais complètement. Il faudrait, pour être sûr de tout connaître, commencer par mettre la mer à sé."

Il y aura donc toujours des risques, même avec les meilleures cartes qu'on puisse avoir. Mais parcequ'il y a des risques, il n'en faut pas conclure qu'on doit bouleverser une organisation qu'il suffit d'améliorer et la remplacer par une autre qui serait certainement moins bonne. En tous cas le Parlement ne peut rien faire de pratique dans une telle matière sans le gouvernement.

23
M. Poirier

fait obscur que M. Cabart-Danneville espère que son système pourra se réaliser sans accroître les charges budgétaires actuelles, du moins d'une manière sensible. C'est possible; mais ce n'est qu'une probabilité. Toute amélioration se fait.

M. Cabart-Danneville

Les crédits actuels sont mal employés. En les assésageant mieux, on en tirera un meilleur rendement. Il y a actuellement beaucoup de dépenses inutiles. La Commission présidée par M. Guzman a établi qu'on peut réorganiser le personnel des agents secondaires et améliorer le service sensiblement au prix d'une majoration de dépense de 10.000 francs annuels. Sans le personnel inquisiteur il faudrait évidemment consentir un relèvement plus élevé, puisqu'on avait 42 officiers à entretenir au lieu de 22. Mais d'autre part, on déchargeait les escadres et les divisions navales des dépenses latérales que leur infligent les missions hydrographiques, dépenses dont le produit se répondait par à l'argent employé.

M. Armand

La proposition prévoit la construction, au cas même de l'amélioration, de navires nouveaux destinés aux recommandations. Voilà des dépenses en perspective qui ne sont peut-être pas très recommandables au moment où nous avons tout de même besoin de navires de combat.

M. l'amiral de La Vaille

Et puis il y a la question de savoir par qui seront commandés ces navires. M. Cabart-Danneville envisage qu'ils seront l'être, au moins dans la plupart des cas, par les inquisiteurs chefs de missions. Ne croit-il pas risqué de confier la conduite de bâtiments de mer à des hommes qui ne seront pas des marins? Les chefs des missions ne sont pas des marins. On n'en fait pas des marins en les embarquant, comme élites pendant deux ou trois ans, on ne devient marin que par la pratique et la responsabilité du commandement.

M. Cabart-Danneville

Le système actuel, où le navire est commandé par un officier qui tient à droite, tandis que l'inquisiteur chargé de la mission tient à gauche, est-il donc recommandable?

M. le Directeur

donne lecture de quelques uns des articles de la proposition de loi et

fait observer qu'ils semblent limités à l'égard l'autorité du ministre.
C'est ainsi que l'article 5 du second dispositif confine aux deux ingénieurs
les plus élevés en grade la direction et la sous-direction du service. Le
ministre se voit donc imposé par la loi deux collaborateurs. On avait
déjà proposé quelque chose d'analogue dans la loi sur le Contrôle. La
Commission ne s'y est pas prêtée.

M. Cabart-Danneville ne prétend pas que la proposition de loi soit parfaite et intangible.
Ce qu'il a voulu c'est principalement mettre en avant l'idée d'une
réorganisation qui est nécessaire. Le détail des mesures proposées peut
être à discuter. Il faut obtenir du ministre qu'il consente à discuter.

La Commission décide que M. le ministre de la marine
sera prié de faire étudier la question et de venir en conférence avec
la Commission, étant entendu que liberté lui sera laissée de se
faire représenter par le chef d'état-major général.

II. Vente de terrains dans les îles du littoral.

M. le Président informe ses collègues que le 28 janvier M. Cabart-Danneville
a déposé au bureau du Sénat une proposition de loi, qui tend
à réglementer la vente des terrains et autres immeubles situés dans
les îles et îlots du littoral, tant en France, en Algérie et en
Tunisie, que dans les colonies et pays de protectorat.

La Commission décide qu'elle s'occupera de cette proposition dans
l'une de ses prochaines réunions.

La séance est levée à 3 heures vingt minutes.

Le Président,

Note.

11 mai 1909

M. Alfred Dieudonné, ministre de la marine, dépose sur le bureau de
la Chambre des Députés, un projet de loi sur le recrutement de l'année de mer.
— Chambre. 9^e législ. n^o ~~1115~~. 2462.

Notes.

10 Juin 1909.

M. Henri Michel dépose sur le bureau de la Chambre un rapport général sur son rôle de la Commission chargé le 29 mars 1909 d'une enquête sur la marine militaire. (n° 2554).

15 Juin 1909.

M. le Président Lusinot, dans une conversation officieuse avec plusieurs de ses collègues de la Commission, leur fait connaître qu'il a eu l'occasion des entretiens avec M. le Ministre de la Marine et de lui demander s'il ne consentirait pas à se rendre au Luxembourg pour s'expliquer sur la question des services hydrographiques et d'une manière générale sur ses projets de réorganisations.

M. le Ministre a répondu qu'il n'est pas encore en état de préciser ses projets. De toute incertamment un débat doit s'engager devant la Chambre, sur les conclusions du rapport présenté par M. Henri Michel, au nom de la Commission chargé de faire une enquête sur l'état de la marine française. Le Gouvernement doit réserver ses explications pour ce débat.

Le projet, récemment déposé sur le recrutement de l'armée de mer, donne au surplus un commencement d'indication sur les desseins de l'administration de la Marine.

17 Juin 1909.

Le 17 juin, le Gouvernement a déposé sur le Bureau du Sénat un projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant suppression des Conseils de Guerre permanents dans les armées de terre et de mer et des tribunaux maritimes. Ce projet de loi a été renvoyé aux Bureaux pour la nomination d'une Commission spéciale, et pour avis aux Commissions de l'armée et de la Marine.

Notes.

19 juillet 1909.

La Chambre discute les conclusions du rapport de la commission chargée d'une enquête sur l'état de la marine. Le Président du Conseil, M. Clemenceau, mis personnellement en minorité dans le vote d'un ordre du jour, à la suite d'un discours de M. Deleane, président de la Commission, remet au chef de l'Etat la démission du cabinet. avec lui se retire M. Alfred Focard, titulaire du portefeuille de la marine depuis le 22 octobre 1908.

24 juillet 1909.

Le 24 juillet 1909 un nouveau cabinet, présidé par M. Briand, est constitué. Le portefeuille de la marine est dévolu à M. le vice-amiral Noël de Lapeyrière. Le 27 juillet le nouveau ministère s'est présenté devant les Chambres.

27 juillet 1909.

La session ordinaire de 1909 est close.

19 octobre 1909.

Ouverture de la session extraordinaire.

Notes.

5 novembre 1909.

Promulgation de la loi portant organisation du corps des ingénieurs d'artillerie navale.

10 novembre 1909.

M. le Président de la Commission demande verbalement à M. l'amiral de Lapeyrière, ministre de la marine, s'il ne pourrait se rendre au Sénat afin de s'entretenir avec la Commission de la proposition de loi relative au Service hydrographique. M. le Ministre répond qu'il a le plus vif désir d'entrer en contact avec la Commission, mais que toutes ses journées sont prises en ce moment par la préparation d'un projet de loi portant réorganisation de la flotte et établissement d'un programme de constructions navales. Cependant, si les circonstances lui permettent, il fera en sorte de venir conférer avec la Commission dès qu'elle l'appellera.

12 novembre 1909.

M. Cabart-Danneville dépose sur le Bureau du Sénat la proposition de loi suivante : Proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 8 et à compléter les dispositions transitoires de la loi du 14 juillet 1908, concernant les pensions de la Caisse des Invalides de la Marine.

14 novembre 1909.

Sur la demande de M. le Président Curriat, le secrétaire adjoint de la Commission lui remet une analyse des observations qui ont été échangées, depuis 1905, au cours de différentes séances, à propos du projet de loi sur le Comptariat de la marine. (Voir ci-dessus, séance du 28 janvier).

Présidence de M. Curvilot.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Cabart-Danneville, l'amiral de Luzeville, Guet, Hayz, Huguet, Lemaire, Riottreau et Trystan.

Excusés : M. Aimard, Gaston Menier et Deytral.

I. Service hydrographique.

M. le Président dit qu'à son grand regret, depuis le commencement de l'année, la Commission n'a eu que bien peu d'occasions de se réunir. Mais des trois projets dont elle est saisie aucun ne peut être discuté que de concert avec le Gouvernement. Or il n'a pas été possible jusqu'ici d'obtenir que le ministre de la marine se rendit auprès de la Commission. Les événements politiques expliquent cette abstention. Elle n'en est pas moins regrettable.

Il y a lieu d'espérer toutefois que M. l'amiral de Lapeyrière, quoique absorbé par ses devoirs, pourra trouver un moment pour venir conférer avec la Commission au sujet de la proposition de M. Cabart-Danneville sur le service hydrographique. M. le Président a réuni la Commission pour l'instant et lui demande si elle désire que le ministre soit convoqué.

Après un échange d'observations entre MM. Cabart-Danneville, Hayz et Riottreau, la Commission charge son Président de convoquer M. le ministre.

II. Vente des terrains dans les îles du littoral.

M. Cabart-Danneville croit qu'il serait bon de signaler à M. le ministre son autre proposition de loi, celle du 28 janvier dernier, qui a pour but de prévenir les opérations d'espionnage.

dans les îles qui avoisinent les côtes françaises. Il pourrait en faire connaître son avis sur cette seconde question quand il se rendra à l'appel de la Commission.

M. le Président

estime qu'il vaudrait mieux appeler verbalement l'attention de M. le ministre sur ce point quand il sera présent. Si on le convoque pour discuter plusieurs questions, il répondra qu'il n'a pas le loisir de les examiner et ne viendra pas au day-out.

La Commission partage ce sentiment.

III. Conseil de guerre et tribunaux maritimes.

M. le Président

signale à la Commission qu'elle est saisie pour avis, en même temps que la Commission de l'année, du projet de loi déposé le 17 juin dernier, qui porte suppression des conseils de guerre permanents dans les armées de terre et de mer ainsi que des tribunaux maritimes. Une Commission spéciale est chargée d'examiner ce projet de loi, il y a lieu nécessairement d'attendre qu'elle ait arrêté ses conclusions pour mettre l'affaire en délibéré.

La séance est levée à deux heures et demie.

Le Président,

Notes.

15-17 novembre 1909

Par lettre du 15 novembre 1909, M. le Président Curionot a prié M. le Ministre de la Marine de vouloir bien venir conférer avec la Commission au sujet du service hydrographique.

Le 17 novembre M. l'amiral de Lapeyrière a répondu: "... Très occupé en ce moment par les opérations de la Commission de classement et les travaux préparatoires de la discussion du budget, je serais très reconnaissant à la Commission si elle voulait bien différer cette entrevue jusqu'au vote du budget de la marine."

M. le Président a porté cette lettre à la connaissance de M. Cabart-Danneville, et il a été convenu que l'affaire serait ajournée. Au surplus la discussion de la loi sur les retraites ouvrières est en cours depuis le 4 novembre, et comme elle occupera le Sénat sans interruption jusqu'à la fin de la session extraordinaire, M. le Président de la Commission n'aurait matériellement pas le temps de s'occuper des affaires de la marine, puisqu'il est le rapporteur de la loi des retraites et préside en outre la Commission chargée de l'examen de cette loi.

30 décembre 1909.

Clôture de la session extraordinaire.